



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Délibération n° 2024-090

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (pouvoir Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Commande publique – Groupement de commandes

Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé du GIP RESAH pour les solutions d'impressions

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est adhérente au Groupement d'intérêt Public du Réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH).

L'adhésion au GIP RESAH est réservée à ce jour au milieu hospitalier, aux communes de plus de 20 000 habitants, aux agglomérations/communautés urbaines... pour leurs propres besoins ou en tant que groupement.

Pour ses propres besoins, la CARA bénéficie (via une participation financière annuelle) de plusieurs marchés proposés par cette centrale d'achat (téléphonie mobile et liaisons internet sites distants).

Arrivée en fin de marché avec son prestataire de solution d'impression, la CARA a été interpellée par plusieurs communes sur la question des photocopieurs. C'est pourquoi, il semblait intéressant au vu des tarifs proposés par le GIP RESAH dans le cadre d'un marché de solutions d'impressions de conventionner en tant que groupement de collectivités.

La CARA a interrogé ses communes membres sur le souhait de constituer un groupement de commandes permanent pour l'adhésion au marché de solutions d'impression.

Les communes parties prenantes doivent ainsi délibérer au sein de leurs conseils municipaux sur la convention constitutive de ce groupement d'achat permanent.

La CARA est désignée coordonnateur du groupement de commandes : elle fait le lien avec le GIP RESAH et suit le montant maximum du marché. La commune traite en direct avec le prestataire et procède au règlement de ces factures.

Pour adhérer à ce marché en tant que groupement de collectivité le montant annuelle est estimé à 100 € par membres. La CARA émettra un titre de recette annuelle pour chaque commune adhérente au groupement à hauteur de ce montant.

A ce jour les communes souhaitant adhérer au marché et listées en annexes de la convention sont : Breuillet, Etaules, Grézac (en attente de Brie-sous-Mortagne, Floirac, Saint-Augustin, Saint-Sulpice...)





MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Si d'autres communes souhaitent intégrer le groupement et donc le marché RESAH en cours de route un montant forfaitaire supplémentaire de 150 € leur sera facturé. Dans ce cas un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent sera nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L5215-27, et L5216-7-1 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-4, L.2113-6 et L.2113.7 ;

Considérant que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur public ;

Considérant que l'adhésion au GIP RESAH est réservée aux communes de plus de 20 000 habitants ou aux groupements de collectivités ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est adhérente au GIP RESAH, qu'elle peut adhérer à certains marchés en tant que groupement de collectivités et ainsi en faire bénéficier ses communes membres ;

Considérant les besoins de la commune de SAINT-AUGUSTIN pour le renouvellement de ses solutions d'impressions ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que pour adhérer en tant que groupement de collectivités il est nécessaire de créer un groupement de commandes permanent ;

Considérant que la constitution du groupement de commandes permanent est formalisée par une convention constitutive de groupement qui en définit ses modalités de fonctionnement et désigne la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique comme coordonnateur ;

Considérant que la Commune de Saint-Augustin PEUT adhérer au marché à la date du 01/01/2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer, DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue d'adhérer à l'offre de solution d'impression proposée par le GIP RESAH,
- d'Autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la solution d'impressions proposée par le GIP RESAH, les documents y afférents, ainsi que toutes les annexes et avenants ultérieurs.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

2 5 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240618-2024_090DE
Reçu le **2 5 JUIN 2024**

